

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 20/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE]

Zone Industrielle
Route de la Barre
40 220 TARNOS

Références : UBD40-64/D2022_5947
Code AIOT : 0005201998

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2022 dans l'établissement ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE] implanté Zone Industrielle Route de la Barre 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre des actions nationales 2022 pour l'inspection des installations classées :
c - Thématique sous-traitance dans les SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE]
- Zone Industrielle Route de la Barre 40220 TARNOS
- Code AIOT : 0005201998
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Icd : Non

La société ALKION Terminals exploite des installations de stockage de produits chimiques et de liquides inflammables dans la zone portuaire sur la commune de Tarnos. Ces installations bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2021/655 du 16 novembre 2021 au titre de la réglementation des installations classées.

L'établissement est autorisé au titre des rubriques 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution), 4330 et 4331 (liquides inflammables), 4510 et 4511 (produits dangereux pour l'environnement), 1436 (liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93 °C), 2175 (engrais liquide), 4722 (méthanol), 4801 (matières bitumeuses).

Le site est soumis à l'arrêté modifié du 26 mai 2014 « relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement. Il s'agit d'un établissement dit « SEVESO seuil haut ».

Le site a fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'estuaire de l'Adour approuvé le 5 avril 2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sous-traitance dans les établissements SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation de la sous-traitance	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Organisation de la sous-traitance	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet
3	Organisation de la sous-traitance	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet
4	Modalités d'interface – Activités sous-traitées	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet
5	Modalités d'interface – Activités sous-traitées	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet
6	Modalités d'interface – Activités sous-traitées	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet
7	Gestion de la sous-traitance	Autre du 01/01/2019, article 2.3.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion de la sous-traitance de l'établissement d'Alkion Terminal, SEVESO Seuil Haut, répond aux exigences de la réglementation et aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Toutefois, pour les travaux neufs, le règlement de sécurité destiné aux entreprises extérieures doit être transmis systématiquement avec le CCTP. A ce jour, il n'est transmis qu'aux entreprises extérieures opérant régulièrement sur le site d'Alkion (entreprises critiques).

De plus, Alkion doit compléter son tableau des entreprises critiques en ajoutant la description des tâches critiques associées aux activités de l'EE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation de la sous-traitance

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Taches critiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Identification des taches critiques le plus en amont possible (cahier des charges, permis de travail ...). Le personnel des entreprises extérieures est impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur lorsqu'il participe à, ou réalise, des tâches critiques.
Constats : Permis de travail unique : ATEX, Permis de feu, Pénétration ou ouverture capacités, Plan de prévention. L'ensemble des taches critiques ont été identifiées et sont exclusivement liées à l'apport de flamme : Délivrance de permis de feu --> Tâches critiques. Sur le site d'Alkion, les entreprises extérieures (EE) sont mobilisées uniquement pour les opérations de maintenance ou les travaux neufs. Il n'y a pas de sous-traitance pour l'exploitation des installations. Toutes les entreprises extérieures sont certifiées MASE : Manuel d'Amélioration Sécurité Entreprise est un référentiel de système de management de la Santé et la Sécurité au Travail principalement destiné à des PME/PMI sous-traitantes réalisant leurs prestations sur des sites industriels à fort niveau de risques. Pour les travaux neufs, le cahier des charges (CCTP) comprend une partie mise en sécurité, prévention et habilitation pour la réalisation des opérations.
Observations : Pour les travaux neufs, le règlement de sécurité destiné aux entreprises extérieures doit être transmis systématiquement avec le CCTP. A ce jour, il n'est transmis qu'aux entreprises extérieures opérant régulièrement sur le site d'Alkion (entreprises critiques).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Organisation de la sous-traitance

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels touchant à la maîtrise des risques majeurs sont-elles décrites par rapport aux tâches critiques, à tous les niveaux de l'organisation ? L'exploitant devrait être en mesure de fournir un tableau présentant la liste des personnes de ses entreprises extérieures, et la correspondance avec les tâches critiques auxquelles elles sont associées.
Constats : Un tableau des entreprises critiques a été établi en fonction des tâches critiques définies sur le site. Le tableau précise le nom de l'entreprise, l'adresse et le correspondant. il manque les tâches critiques liées aux activités de l'entreprise extérieure. A chaque entreprise critique est associé un dossier qui comprend : - le règlement de sécurité signé annuellement - la certification MASE à jour - la liste des employés susceptibles d'intervenir - les habilitations des employés intervenant sur le site
Observations : Alkion doit compléter son tableau des entreprises critiques en ajoutant la description des tâches critiques associées aux activités de l'EE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Organisation de la sous-traitance

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes des entreprises extérieures sont-elles formées aux tâches critiques, en tenant compte de leurs fonctions relatives à ces tâches ? Leurs compétences associées à ces fonctions et à ces tâches sont-elles évaluées, en situations nominales et dégradées ?
Constats : Alkion fait appel à la sous-traitance uniquement pour des opérations de maintenance ou des travaux neufs. Il n'y a pas de sous-traitance pour l'exploitation des installations ou la mise en sécurité du chantier (préparation et mise à disposition). Ces opérations sont réalisées par le personnel d'Alkion. Pour les entreprises extérieures, des habilitations par type d'intervention sont exigées (électricité, levage, soudure, etc.). Il n'y a pas de sous-traitance pour l'exploitation des installations, donc pas de tâches exécutées par les EE en situation dégradée ou accidentelle. En situation accidentelle, les travaux sont arrêtés, mis en sécurité et la zone de travaux est évacuée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Modalités d'interface – Activités sous-traitées

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion des activités sous-traitées.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conception des activités à sous-traiter. Contractualisation et sélection des sous-traitants.
Constats : Le contrat avec les entreprises extérieures pour les travaux neufs comprend : <ul style="list-style-type: none">- le règlement de sécurité envoyé une fois par an (retourné signé)- le cahier des charges (CCTP)- le devis- la commande Pour les entreprises critiques, la même procédure est appliquée. Des critères de sélection sont appliqués pour le choix des sous-traitants : <ul style="list-style-type: none">- aspects techniques (visites préalables)- aspects financiers (coûts)- compétences / matériels spécifiques- retour d'expérience
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Modalités d'interface – Activités sous-traitées

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion des activités sous-traitées.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Planification des chantiers. Mise à disposition des installations (côté EU)/achat et/ou préfabrication des équipements (côté EE).
Constats : Le responsable travaux d'Alkion planifie l'ensemble des chantiers . Le responsable d'exploitation d'Alkion est en charge de la mise à disposition des installations (préparation, consignations, signalisation, etc.). Il est également responsable de la vérification de la mise à disposition. Le cahier des charges définit, s'il y a lieu les préfabrication d'équipements nécessaires : - plan de préfabrication des équipements (EU) - retour des plans aux cotes pour validation (EE) - validation (EU) des plans - Préfabrication des équipements Cette démarche est très courante et très utilisée en métallurgie et en électricité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Modalités d'interface – Activités sous-traitées

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion des activités sous-traitées.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entrées/sorties et circulation sur le site. Gestion des zones de vie. Mise en œuvre des solutions de sécurité dans la réalisation des chantiers. Supervision des chantiers et des services. Gestion des modifications. Réception des prestations.
Constats : Accueil sécurité pour les nouveaux intervenants et recyclage tous les 2 ans : - livret accueil sécurité - questionnaire de vérification Il existe un suivi informatique des employés des entreprises extérieures : - liste par entreprise - accueil sécurité en cours de validité (2 ans) - habilitations Une base vie est aménagée sur la zone entrée nord pour l'ensemble des chantiers. La mise en sécurité des installations est réalisée par Alkion (EU). La mise en sécurité du chantier est à la charge de l'EE (avec compléments de l'EU si nécessaire). La supervision de la sécurité du chantier est réalisé par le service QHSE d'Alkion. La supervision technique est assuré par le service travaux d'Alkion. Les modifications techniques sont prises en charge par le service travaux de l'EU et les modifications sécurité sont prises en charge par le service QHSE de l'EU. Les modification de sécurité font l'objet d'un avenant au plan de prévention et d'un nouveau permis de travaux. La réception des travaux est prise en charge par le service travaux de l'EU avec une vérification de l'adéquation du chier des charges avec les opérations réalisées et une vérification du repli du chantier. Ces actions sont enregistrées sur le permis de travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Gestion de la sous-traitance

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2019, article 2.3.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, REX
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : REX en matière de sous-traitance.
Constats : Un retour d'expérience de la qualité des prestations est réalisée annuellement (évaluation des fournisseurs). Cette évaluation peut conduire à un non renouvellement des prestataires ou à la suppression de la liste des intervenants. A titre d'exemple la revue des fournisseurs de 2021 a conduit au non renouvellement de 2 prestataires. Le retour d'expérience plus global sur la sous-traitance (accident de 2015 lors de travaux électriques) a conduit Alkion à mettre en place la surveillance des chantiers par le service QHSE d'Alkion (2 préventeurs) et de la surveillance technique des travaux électriques par un service extérieur une fois par mois (APAVE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet